Ports de Séné

REGLEMENT DU SITE DE BARRARAC'H

USAGERS DU TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES

La zone de Barrarac'h concentre plusieurs activités professionnelles et de plaisance. Or, l'Espace Tollance *(voir plan ci-dessous)*, **situé devant la cale, ne doit subir aucun encombrement.**

Merci de respecter le règlement du site :

- La **déclaration de dépôt de marchandises**, avec la date et le volume, doit être envoyée par mail à : portsdesene@sene.com et police@sene.com.
- Les marchandises doivent comporter l'IDENTIFICATION du fournisseur ou du propriétaire.
- Le transporteur doit **IMPERATIVEMENT** déposer les marchandises à l'intérieur de la zone prévue à cet effet.
- Le transporteur doit **IMPERATIVEMENT** reprendre les déchets qu'il produit (cerclages, films plastique, cales, etc.). Les poubelles « vacances propres » sont destinées uniquement aux déchets légers des promeneurs.
- **Les marchandises, matériaux, ou tout autre objet, ne doivent pas séjourner sur la zone : la reprise par le bateau passeur doit se faire à la suite de la livraison.**
- Dans le cas d'un dépôt, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public sera appliqué au fournisseur, ou au propriétaire, le cas échéant.
- Les containers frigos font l'objet d'une redevance forfaitaire de dépôt.
- Conformément à l'article L 116-2 du code de la voirie routière, les contrevenants encourent une contravention de 5e classe d'un montant de 1500 €.

Plan de la zone

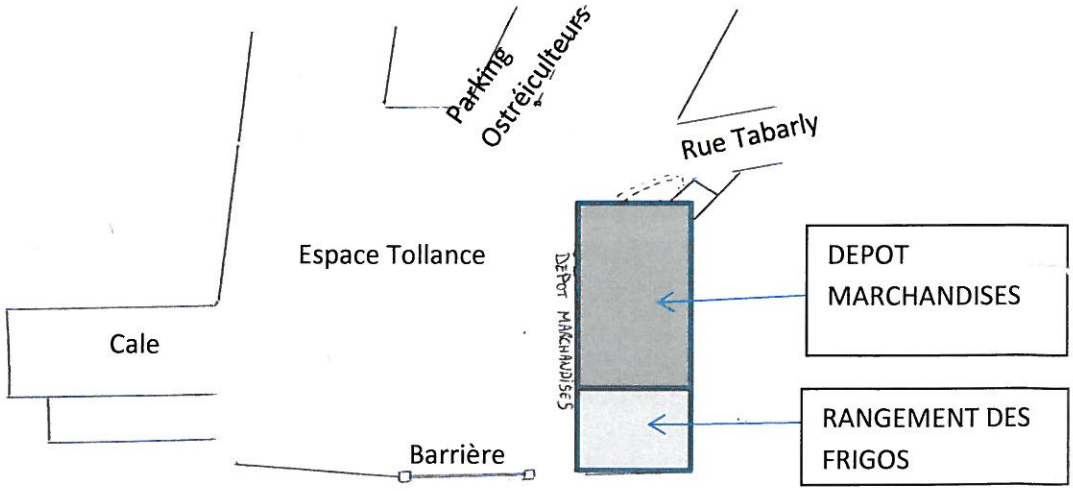

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des affaires maritimes et des mouillages
Philippe ROLLAND